



RAPPORT ANNUEL DE GESTION **2017-2018**
Conseil supérieur de la langue française

Québec 



RAPPORT ANNUEL DE GESTION **2017-2018**
Conseil supérieur de la langue française

Cette publication a été produite
par le Conseil supérieur de la langue française.
800, place D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone: 418 643-2740
Télécopieur: 418 644-7654
Site Web: www.cslf.gouv.qc.ca
Courriel: cslf@cslf.gouv.qc.ca

Vous trouverez sur le site Web du Conseil supérieur de la langue française
la liste des membres, les avis, les communiqués de presse, les données statistiques
et de nombreux autres renseignements.

© Gouvernement du Québec, 2018

Dépôt légal – 2018
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN 1708-2781
ISBN 978-2-550-82837-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-82838-9 (version PDF)

Message de la ministre

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4



Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion du Conseil supérieur de la langue française pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2018. Bien que je n'aie pas pris part à l'élaboration de ses orientations et à leur concrétisation au cours de la période visée, je tiens à souligner l'excellence du travail effectué par celles et ceux qui y ont œuvré et qui y œuvrent encore.

Ce document constitue un survol de l'action du Conseil sous l'administration précédente et dresse un état de situation de ses engagements relatifs à la langue française.

À la lecture des pages qui suivent, vous pourrez apprécier le travail effectué par le Conseil supérieur de la langue française pour le développement et le rayonnement de la langue française.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Culture et des Communications
et ministre responsable de la Langue française,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Roy'.

NATHALIE ROY

Québec, novembre 2018

Lettre du président

Madame Nathalie Roy

Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Langue française
Ministère de la Culture et des Communications
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est, bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5



Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du Conseil supérieur de la langue française pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018, rédigé conformément aux dispositions de l'article 198 de la Charte de la langue française et à la Loi sur l'administration publique.

Ce rapport regroupe notamment les résultats atteints relativement au Plan stratégique 2013-2016 du Conseil supérieur de la langue française pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Le Plan stratégique 2018-2023 du Conseil a pour sa part été déposé à l'Assemblée nationale le 1^{er} mai 2018 et sera en conséquence celui en vertu duquel sera établi le prochain rapport annuel de gestion de l'organisme.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Boutet', written in a cursive style.

Pierre Boutet

Québec, novembre 2018

Table des matières

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES	11
MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE	13
PRÉSENTATION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE	17
La mission	17
La composition et le fonctionnement	17
Les assemblées	18
Les ressources humaines, financières et informationnelles	18
La structure administrative	21
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS EN FONCTION DU PLAN STRATÉGIQUE	22
La portée du Rapport annuel de gestion 2017-2018	22
Les résultats	22
APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	29
ANNEXE	37
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française	37

Déclaration sur la fiabilité des données

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, laquelle porte sur la fiabilité de l'information, des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2017-2018 du Conseil supérieur de la langue française décrit fidèlement sa mission et ses orientations stratégiques. Il présente aussi les objectifs et les résultats afférents.

Je déclare que les données et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et qu'ils correspondent à l'état de situation au 31 mars 2018.

Le président,



Pierre Boutet

Québec, novembre 2018

Membres du Conseil supérieur de la langue française



Monsieur Pierre Boutet est président du Conseil supérieur de la langue française depuis octobre 2015. Détenteur d'une maîtrise en communication, d'une scolarité de maîtrise en science politique, d'un baccalauréat en sociologie et d'un certificat en journalisme, il a aussi occupé le poste de sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Auparavant, à ce même ministère, il a été directeur général du financement de l'enseignement supérieur. Monsieur Boutet a aussi assumé les fonctions de sous-ministre adjoint aux communications et aux institutions nationales au ministère de la Culture et des Communications, puis celles de directeur des relations avec les partenaires à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.



Titulaire d'un doctorat de l'Université de Lille, **monsieur James Archibald** enseigne la traduction à l'Université McGill. Parmi ses dernières publications figurent « Pour l'engagement sociétal du traducteur », *Circuit*, numéro 131 (2016), « Translating politically sensitive texts in multilingual contexts » (Cambridge Scholars Publishing, 2016), « Managing translation quality in multilingual settings », *Circuit*, numéro 133 (2017), et la traduction en tagalog de la Charte montréalaise des droits et responsabilités (2017). Il a dirigé l'édition française des numéros 87 (2016), 88 (2017) et 89 (2017) de la revue *International Higher Education*, publiée conjointement par le Boston College et l'Agence universitaire de la Francophonie. En 2017-2018, il était professeur invité au Centre de langues et de traduction de l'Université libanaise. Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques, monsieur Archibald est également membre de l'Office des professions du Québec depuis 2008.



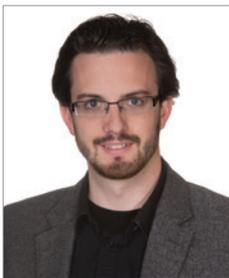
Madame Rachida Azdouz, psychologue spécialisée en relations interculturelles, est actuellement conseillère principale en développement stratégique à l'Université de Montréal. Auteure, clinicienne, chercheuse, analyste dans les médias et formatrice en gestion des conflits de valeurs et de droits, elle a publié aux éditions Yvon Blais (coauteure, collectif sur les accommodements raisonnables, 2007), aux Presses de l'Université du Québec (collectif sur les histoires d'immigration, 2014), aux Presses de l'Université Laval (collectif sur le savoir engagé, 2016) et, chez Édito, *Le vivre ensemble n'est pas un rince-bouche* (2018), ainsi que plusieurs articles sur le pluralisme, la laïcité, les stratégies identitaires et les modèles d'intégration dans une perspective comparée. Elle a été lauréate du prix Ghislaine-Coutu-Vaillancourt en 2014 pour sa contribution au dialogue interculturel en français. Elle a siégé au Conseil des relations interculturelles du Québec (1997-2001) et au Conseil supérieur de l'éducation (2001-2010).



Madame Diane Blais est présidente du conseil d'administration du Centre de la francophonie des Amériques. Elle a été pendant plus de 20 ans associée à la firme Ernst & Young où elle a notamment mis sur pied les services de traduction et de communications. Son parcours professionnel a également été marqué par son passage au sein de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec à titre de présidente du conseil. Elle a aussi siégé au poste de présidente du Conseil des traducteurs et interprètes du Canada. Auteure de plusieurs publications, elle a été conférencière au Canada et à l'étranger sur des sujets tels que la qualité de la langue française en affaires, la technologie de l'information, l'analphabétisme et la gestion. En 2008, elle a été récipiendaire de l'Ordre des francophones d'Amérique.



Monsieur Delfino Campanile a été organisateur communautaire pendant 25 ans. Il a travaillé principalement au Centre local de services communautaires (CLSC) de Parc-Extension à Montréal, où il a mené à bien plusieurs dossiers en matière de développement local et communautaire. Dans le cadre de ses fonctions, il a collaboré à la mise en place de diverses ressources communautaires et instances de concertation dans les secteurs de la jeunesse et de la famille, de l'aménagement urbain et de l'habitation sociale, de l'économie communautaire, de la santé mentale, de l'accueil et de l'intégration des immigrants et des réfugiés. Il assume actuellement la direction de PROMIS, un organisme communautaire situé dans le quartier de Côte-des-Neiges, qui vient en aide aux immigrants et aux réfugiés vivant à Montréal.



Monsieur Guillaume Marois détient un doctorat en démographie de l'Institut national de la recherche scientifique et travaille actuellement comme chercheur à l'International Institute for Applied Systems Analysis. Ses travaux portent sur les projections de population, les enjeux démographiques et économiques de l'immigration et la mobilité interne. Il a travaillé quelques années à l'Institut de la statistique du Québec ainsi qu'à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal où il a fait un postdoctorat. Il est coauteur du livre *Le remède imaginaire. Pourquoi l'immigration ne sauvera pas le Québec* et auteur de plusieurs articles scientifiques et chapitres de livres.



Madame Lorraine Pagé est titulaire d'un baccalauréat en éducation et d'un certificat en enseignement de l'audiovisuel. Elle a été enseignante au secondaire et au primaire à la Commission des écoles catholiques de Montréal. Elle est élue en 1985 à la présidence de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal, puis en 1988 à la présidence de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), devenant ainsi la première femme présidente d'une centrale syndicale au Québec. Elle occupera ce poste jusqu'en 1999 pour ensuite devenir directrice des communications jusqu'en 2003. Elle agit maintenant à titre de consultante et siège au conseil d'administration de différents organismes et associations. De 2013 à 2018, elle a été conseillère de ville dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à Montréal.



Monsieur Éric Poirier possède des formations universitaires en criminologie (Université d'Ottawa) ainsi qu'en droit civil et en common law (Université McGill). Il œuvre d'abord comme juriste dans le secteur public, puis comme avocat dans le secteur privé, avant de poursuivre des études aux cycles supérieurs. Chargé de cours, doctorant en droit à l'Université de Sherbrooke et à l'Université de Bordeaux, il s'intéresse principalement à l'interprétation judiciaire des droits linguistiques. Il est d'ailleurs l'auteur d'un livre portant sur la Charte de la langue française publié aux éditions du Septentrion à l'automne 2016. Fils de parents franco-ontariens, Éric Poirier a grandi dans une communauté franco-ontarienne où il a fait ses études primaires et secondaires, puis universitaires. Il a été sensibilisé très tôt aux défis que doit surmonter la langue française au Canada et en Amérique du Nord.

PRÉSENTATION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

La mission

Créé par la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), le Conseil supérieur de la langue française a été institué le 1^{er} octobre 2002 par la Loi modifiant la Charte de la langue française (projet de loi 104), laquelle a été sanctionnée le 13 juin 2002. Il succède ainsi au Conseil de la langue française, qui avait été créé en 1977 par cette même charte.

Le Conseil tire sa mission du titre IV :

187. Le Conseil a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la présente loi sur toute question relative à la langue française au Québec.

À ce titre, le Conseil :

1. donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet;
2. saisit le ministre de toute question qui, selon lui, appelle l'attention du gouvernement.

1977, c. 5, a. 187; 2002, c. 28, a. 31.

188. Pour l'accomplissement de sa mission, le Conseil peut :

1. recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes;
2. effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires.

En outre, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec.

1977, c. 5, a. 188; 1993, c. 40, a. 55; 2002, c. 28, a. 31.

La composition et le fonctionnement

Le Conseil supérieur de la langue française est composé de huit membres nommés par le gouvernement :

- un président, chargé de la direction et de l'administration du Conseil, dont le mandat est d'au plus cinq ans;
- sept personnes, nommées après consultation d'organismes représentatifs des consommateurs, des milieux de l'éducation, des communautés culturelles, des syndicats et du patronat, pour un mandat d'au plus cinq ans.

Les assemblées

Le Conseil a tenu six assemblées pendant l'exercice 2017-2018.

ASSEMBLÉES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE		
DATE	NUMÉRO DE L'ASSEMBLÉE	LIEU
2 juin 2017	83 ^e assemblée	Montréal
25 août 2017	84 ^e assemblée	Montréal
22 septembre 2017	85 ^e assemblée	Conférence téléphonique
10 novembre 2017	86 ^e assemblée	Conférence téléphonique
12 décembre 2017	87 ^e assemblée	Montréal
9 février 2018	88 ^e assemblée	Conférence téléphonique

Les ressources humaines, financières et informationnelles

Les membres du Conseil supérieur de la langue française (CSLF) peuvent compter, dans l'exécution de leur mandat, sur un personnel permanent qui assume les tâches liées à la présidence, au secrétariat du bureau du président, à la recherche et aux communications.

Les ressources humaines

Pour l'année financière 2017-2018, l'effectif autorisé était de 12 postes, et le CSLF a utilisé 6,6 équivalents temps complet (ETC).

L'organisme s'est assuré de respecter les règles régissant le recrutement visant à pourvoir des postes réguliers et influant sur le niveau d'effectif régulier et total autorisé pour l'exercice financier 2017-2018.

Le CSLF contribue à l'amélioration et au développement des compétences de ses employés et de son personnel d'encadrement. Il encourage la mise à niveau et le perfectionnement des compétences par la formation continue. La formation a été axée principalement sur le maintien et l'accroissement des compétences en emploi. Au cours de l'exercice, la moitié du personnel du CSLF a participé à des activités de formation continue. Plusieurs d'entre elles étaient sans frais. Ainsi, le budget de fonctionnement consacré à la formation durant l'année 2018 a été de 2 156 \$. La reddition de comptes au regard de la formation et du perfectionnement du personnel s'effectue sur l'année civile.

NOMBRE D'EMPLOYÉS EN POSTE AU 31 MARS 2018			
SECTEUR D'ACTIVITÉ	2016-2017	2017-2018	ÉCART
Bureau du président	2	2	–
Recherche et communications	6	4*	-2
Nombre total de personnes embauchées	0	0	–
Effectif total (personnes)	8	6	-2

* Incluant une agente de secrétariat nommée en vertu de la Directive concernant les emplois occasionnels dans la fonction publique (55 jours maximum).

Les ressources financières

Pour l'exercice 2017-2018, le CSLF avait à sa disposition un budget de dépenses initial qui s'élevait à 1 193,8 k\$. Afin de rendre compte de données financières justes et comparables, le tableau suivant fait état des dépenses pour les années 2016-2017 et 2017-2018.

ÉTAT DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2017-2018		
TABLEAU COMPARATIF DES DÉPENSES		
	2016-2017 (k\$)	2017-2018 (k\$)
Budget de dépenses		
Rémunération	623,8	561,5
Fonctionnement*	267,5	367,0
Transfert	4,0	-
Total	895,3	928,5
Budget d'investissement		
Immobilisations	0	0

* Y compris les dépenses d'amortissement.

Les ressources informationnelles

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, le CSLF a poursuivi l'actualisation des données relatives à ses publications officielles, lesquelles sont conservées dans sa réserve et répertoriées dans le logiciel de gestion documentaire SyGED.

Le CSLF a aussi poursuivi la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web, comme en fait état le tableau qui suit.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ DU WEB POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017-2018	
	ÉLÉMENTS DE RÉPONSE
Liste des sections ou sites Web pas encore conformes	Dans l'onglet Bibliothèque virtuelle du site Web du CSLF, les études, les avis, les rapports annuels et les autres documents administratifs en formats PDF et HTML publiés avant novembre 2012 ne sont pas encore conformes. Les documents téléchargeables publiés après cette date seront progressivement rendus accessibles.
Prévision d'une refonte du site Web	Non
Réalisation d'un audit de conformité	Non
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02) Le CSLF a recours à des services externes pour rendre accessibles ses publications téléchargeables. Le CSLF a rendu accessible son formulaire de mise en candidature pour l'Ordre des francophones d'Amérique et pour le Prix du 3-Juillet-1608, de même que son Rapport annuel de gestion 2016-2017. Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03) Le CSLF a donné accès à des textes de remplacement pour toutes les vidéos publiées sur son site Web.
Liste des obstacles et des situations particulières	Sans objet
Élaboration d'un plan d'action	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Non
Ressources mises à contribution	Non
Existence d'un cadre de gouvernance	Non

En vertu de l'article 24 de la Loi sur l'administration publique, les ministères et les organismes budgétaires doivent inclure dans leur rapport annuel de gestion un bilan annuel des réalisations en matière de ressources informationnelles et indiquer les bénéfices réalisés. Le tableau qui suit présente ce bilan.

DÉBOURS PLANIFIÉS ET RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (RI) POUR LA PÉRIODE 2017-2018			
	Débours planifiés (k\$)	Débours réels (k\$)	Écart (k\$)
Projets de développement	0	0	0
Autres activités (continuité et encadrement)	75,0	30,3	44,7
Total	75,0	30,3	44,7

La structure administrative

Les autorités ont pu compter sur le personnel travaillant dans les secteurs du bureau du président, de la recherche et des communications pour réaliser les différents mandats de l'organisme, secteurs placés sous la responsabilité directe du président.

Le bureau du président

Le personnel affecté au bureau du président effectue le suivi de la correspondance, la préparation et l'envoi des documents destinés aux membres du Conseil de même que la préparation des réunions. Il s'occupe de l'emploi du temps du président, planifie ses rencontres et organise ses déplacements. Il s'occupe également de la production du rapport annuel de gestion.

Le bureau du président est aussi responsable de la coordination, du suivi et du soutien des activités du CSLF en matière d'administration, de finances, d'informatique, de ressources humaines et de reddition de comptes auprès des organismes centraux. Il lui incombe aussi de voir à la mise en œuvre et au respect des différentes politiques administratives du gouvernement.

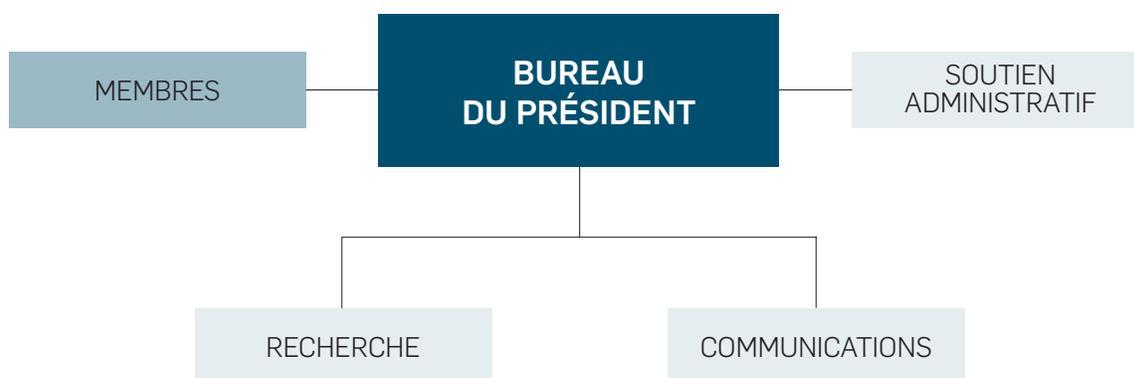
La recherche

Les chercheurs et chercheuses se consacrent à l'analyse de toute question relative à la langue française au Québec, parfois en collaboration avec des chercheurs universitaires, et présentent le résultat de leurs travaux aux membres du Conseil. L'équipe de la recherche assure en conséquence la production d'avis et de rapports, et prépare aussi des dossiers de diagnostic et de prise de position qui sont soumis aux membres. Elle participe également à la mise en œuvre et au suivi du plan stratégique de l'organisme.

Les communications

Le secteur des communications est responsable des activités de communication liées à la promotion et au rayonnement de la langue française. Il voit ainsi à l'évolution du site Web, de la page Facebook et des comptes Twitter et YouTube de l'organisme. Il diffuse l'ensemble de ses publications et produit différents documents d'information. Il est également responsable de l'organisation des activités relatives à l'attribution de l'Ordre des francophones d'Amérique et du Prix du 3-Juillet-1608, ainsi que des prix Jules-Fournier et Raymond-Charette.

Organigramme du Conseil supérieur de la langue française



PRÉSENTATION DES RÉSULTATS EN FONCTION DU PLAN STRATÉGIQUE

La portée du Rapport annuel de gestion 2017-2018

Le CSLF a établi, en 2013-2014, une planification stratégique pour guider les actions qu'il comptait réaliser de 2013 à 2016. Ce plan stratégique est demeuré en vigueur jusqu'en mars 2018. Le Plan stratégique 2018-2023 du Conseil a pour sa part été déposé à l'Assemblée nationale le 1^{er} mai 2018 et sera en conséquence celui en vertu duquel sera établi le prochain rapport annuel de gestion de l'organisme.

En conformité avec sa mission et les choix stratégiques définis dans ce plan, le CSLF livre, dans les pages qui suivent, les résultats de ses études et travaux de recherche, ainsi que ceux de ses activités d'information, de sensibilisation et de reconnaissance pour l'exercice 2017-2018.

Les résultats

Les résultats sont présentés en fonction des orientations et des objectifs définis dans le plan stratégique du CSLF.

Orientation 1

Contribuer à faire progresser et à diffuser les connaissances sur les questions touchant le français au Québec.

Axe 1 — *L'expertise scientifique en matière de politique linguistique.*

Objectif 1.1

Diriger les travaux de recherche et de réflexion pertinents pour éclairer le gouvernement sur l'adaptation de la politique linguistique du Québec dans un contexte de société en constante évolution, et ce, dans quatre domaines prioritaires d'action.

Réalisations

Études, avis ou mémoires

Les axes de recherche privilégiés au CSLF s'appuient sur les quatre domaines prioritaires d'action énoncés dans l'avis intitulé *Redynamiser la politique linguistique du Québec*, publié en mars 2013, à savoir :

- la francisation des immigrants et leur insertion socioéconomique et civile;
- le français, langue du travail;
- la maîtrise du français par tous les Québécois;
- l'exemplarité et le rôle moteur de l'Administration et du secteur public.

Les études qui composent la programmation de recherche pour l'exercice 2017-2018 sont liées à l'un ou l'autre de ces axes.

La francisation et l'intégration professionnelle des personnes immigrantes

Rendue publique en février 2018, cette recherche du CSLF a pour objectif de recenser les principaux acteurs de la francisation des immigrants adultes au Québec, de documenter les différentes formes que prend l'offre de francisation ainsi que de relever les constats sur l'adéquation de ces services au regard de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes. Elle s'appuie sur une recherche documentaire ainsi que sur des entretiens menés auprès de personnes issues de différents milieux concernés, qu'il s'agisse de ministères et d'établissements d'enseignement, ou encore d'organismes communautaires et d'organisations syndicales.

Au cours des dernières décennies, le Québec a diversifié ses bassins d'immigration en plus d'accroître le nombre de nouveaux arrivants admis annuellement sur son territoire. L'immigration devient dès lors un enjeu majeur discuté sous divers angles dans l'espace public, dont ceux de la francisation et de l'intégration professionnelle.

Il importait de documenter la multiplicité des parcours que peuvent emprunter les personnes immigrantes pour maîtriser le français, notamment au regard de la francisation qualifiante. Pour des personnes immigrantes adultes, la possibilité de poursuivre des parcours de francisation personnalisés tout en recourant à divers services gouvernementaux et institutionnels peut contribuer à maximiser le rehaussement de leurs compétences en français. Cette étude permet ainsi de constater que l'offre de cours en francisation contribue à l'intégration professionnelle des immigrants au Québec.

Modèles de gouvernance des politiques linguistiques

Publiée en mars 2018, cette étude du CSLF recense les pays et les États qui doivent gérer le fait linguistique dans un contexte où il y a une langue officielle qui est affirmée comme langue commune. Elle comprend une description de ces contextes de même qu'une analyse qualitative des différents modèles mis sur pied pour gérer les politiques et les aménagements linguistiques de ces territoires.

Elle propose un examen de différents modèles en commençant par ceux de la francophonie du Nord. Un chapitre est aussi consacré aux organismes linguistiques d'autres États, cette fois non francophones. Un dernier chapitre examine d'autres gouvernances qui ne sont pas circonscrites à un État, mais qui sont plutôt conçues autour d'une langue ou de la notion de langue.

Ces modèles peuvent, à divers titres, présenter un intérêt pour le Québec, que ce soit au regard de leurs structures, de leurs activités liées à la promotion de la langue, des politiques et des programmes destinés à l'acquisition et au maintien d'une langue commune, ou encore de la place qu'y occupe la recherche. Cette recension permet notamment de constater que le souci d'assurer la vitalité d'une langue commune est l'objet d'initiatives variées et inspirantes. Certaines ont fait leurs preuves et sont d'application envisageable, tandis que d'autres, plus récentes, requièrent une veille quant aux résultats qu'elles produiront.

Autre recherche poursuivie en cours d'année

Portrait des pratiques linguistiques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec

Le CSLF a pour mandat ministériel d'établir un portrait des pratiques linguistiques des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec dans leurs interactions avec les personnes physiques et morales, considérant notamment que l'exemplarité de l'État en matière d'usage du français comme langue de l'Administration, du travail et des communications est un des éléments clés de la Charte de la langue française.

Un tel portrait devrait permettre, lorsqu'il sera terminé, de déterminer les meilleures pratiques parmi celles repérées et de suggérer, le cas échéant, des pistes d'amélioration pour l'adoption de pratiques conformes aux objectifs de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Les méthodes d'enquête retenues par le CSLF permettent de viser, selon ce qui est recherché, soit l'ensemble des ministères et organismes qui sont assujettis à la politique linguistique gouvernementale, soit ceux d'entre eux qui interagissent le plus couramment avec les citoyens. Il s'agit d'une enquête par sondage sur la langue de service, d'un examen des données administratives des ministères et organismes sur la langue de service, de trois recensions portant respectivement sur l'usage des langues dans les services téléphoniques, dans les médias sociaux et dans les sites Web, et, enfin, d'entretiens semi-dirigés sur la langue du travail et de service. L'Institut de la statistique du Québec agira à titre d'expert-conseil en méthodologie et réalisera, pour le compte du CSLF, l'enquête auprès des employés des ministères et organismes.

Ces travaux en cours au 31 mars 2018 se poursuivront en 2018-2019. D'autres études ou avis pourront s'ajouter à la programmation de recherche en cours d'année.

Objectif 1.2

Contribuer à la transmission des connaissances concernant les enjeux linguistiques au Québec.

Réalisations

Présentations, conférences ou allocutions

Réunion annuelle des responsables des organismes linguistiques membres du réseau OPALE

Cette rencontre annuelle permet aux représentants des organismes linguistiques de la Belgique, de la France, du Québec et de la Suisse romande de partager leurs vues et leurs expériences sur les questions touchant la promotion du français dans leur pays respectif, et de coordonner leurs efforts en ce sens. En novembre 2009, ces organismes ont décidé de fédérer leur action et de se constituer en un réseau d'organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques, le réseau OPALE.

Au cours du présent exercice, la réunion des organismes membres et de l'Organisation internationale de la Francophonie, qui a un statut d'observateur, a eu lieu les 20, 21 et 22 novembre 2017 à Namur, en Belgique. Le CSLF y était représenté par son président. Cette rencontre a notamment été l'occasion pour les membres de présenter leurs rapports annuels d'activité, de discuter de différents projets de coopération et de décider des thèmes du colloque 2018, lequel se tiendra en Suisse. Le colloque de 2017 portait sur la question d'une éventuelle politique linguistique francophone et sur l'implication du réseau OPALE dans sa définition et sa mise en œuvre.

Rencontre avec madame Catrin Wyn Edwards

En mai 2017, le président et ses collaborateurs ont rencontré madame Catrin Wyn Edwards, professeure adjointe au Département de politique internationale de l'Université Aberystwyth, au pays de Galles, au sujet de l'intégration linguistique des immigrants. Les représentants du CSLF lui ont fait part des travaux conduits par l'organisme à ce sujet. Madame Wyn Edwards menait alors une recherche sur la relation entre les politiques d'immigration, de langue et d'éducation en ce qui a trait à la gouvernance, qu'elle qualifie de sous-étatique en référence au pays de Galles, à la Catalogne et au Québec.

Orientation 2.1

Valoriser l'usage du français en tant que langue commune dans l'espace public québécois.

Objectif 2.1

Promouvoir l'usage et la bonne maîtrise du français au Québec.

Réalisations

Activités d'information et de promotion

Sur le Web

Pour remplir sa mission d'information du public sur toute question relative à la langue française au Québec, le CSLF utilise son site Web. Il y publie notamment des actualités linguistiques qui comprennent principalement des nouvelles sur la langue française et la francophonie, l'annonce d'événements d'intérêt pour les internautes ainsi que des résumés de diverses publications récentes. Le CSLF vise de cette façon à faire de son site une source d'information pour les chercheurs et les personnes intéressées par les questions de langue et de politique linguistique. Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, on compte 61 615 visites et 47 276 utilisateurs du site Web du CSLF.

Au cours de l'année, dans l'onglet Actualités linguistiques, un total de 76 nouvelles ont été publiées, soit 40 résumés de nouvelles publications, 6 signalements de nouveautés sur le français en ligne et 30 annonces d'activités à venir. De plus, le CSLF a diffusé onze nouvelles vidéos portant sur la remise de ses prix dans l'onglet Prix et distinctions ainsi que huit communiqués dans l'onglet Bibliothèque virtuelle. Il a également rendu public son Rapport annuel de gestion 2016-2017. Au cours de l'exercice financier 2017-2018, l'organisme a accordé la priorité à la diffusion de communiqués de presse pour faire connaître ses publications et ses activités sur le site Web et dans les médias sociaux. Il a aussi mis en ligne deux allocutions présentées par le président du CSLF ainsi que deux études.

La présence du CSLF dans les médias sociaux lui permet entre autres d'augmenter sa visibilité auprès des jeunes adultes, de promouvoir ses activités et d'accroître l'achalandage sur son site Web. Le CSLF alimente ses comptes dans les réseaux sociaux Facebook et Twitter, ainsi que sur YouTube. Au 31 mars 2018, la page Facebook du CSLF comptait 6 161 adeptes, et 21 publications y ont été diffusées. Le compte Twitter du CSLF, qui comporte 2 119 abonnés, a permis de faire paraître en cours d'année 45 micromessages concernant les activités de l'organisme et l'actualité en matière de francophonie.

Le CSLF a élaboré une liste de repères historiques qui ont marqué l'évolution de la langue française sur le territoire du Québec, de Jacques Cartier à nos jours. Ces éphémérides sont diffusées une par une sur le site Web, dans l'onglet Actualités linguistiques. Pour l'année 2017-2018, 47 courts textes ont été publiés, chacun correspondant à une date précise.

Relations publiques

Sur le plan des relations avec les médias, huit communiqués ont été acheminés vers les fils de presse. Le président a accordé une entrevue à la radio de Radio-Canada du Manitoba au sujet de l'Ordre des francophones d'Amérique de même qu'à la Presse canadienne au sujet de l'appel à propositions pour la réalisation de l'œuvre sculpturale du Prix du 3-Juillet-1608. Le CSLF a de plus répondu à quelques demandes de renseignements provenant de journalistes.

La cérémonie de remise des insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique et du Prix du 3-Juillet-1608 s'est pour sa part déroulée le 20 septembre 2017 à Québec, à l'hôtel du Parlement. Le président du CSLF et aussi président de l'Ordre y a alors prononcé une allocution. L'annonce des récipiendaires et du lauréat du prix a généré 37 mentions ou articles recensés dans les médias et sur le Web, ainsi que 44 réactions sur Twitter.

Le prix Jules-Fournier et le prix Raymond-Charette associés au présent exercice financier 2017-2018 seront remis le 7 juin 2018. Le président du CSLF prononcera alors une allocution pour honorer les lauréats.

Orientation 2.2

Favoriser le rayonnement du français au Québec et au-delà de ses frontières.

Objectif 2.2

Souligner les contributions exemplaires de personnes et d'organisations à l'égard de la langue française, au Québec et ailleurs, notamment dans les milieux culturels et sociaux ainsi que dans les médias.

Réalisations

Distinctions, mentions et prix décernés par le CSLF

L'Ordre des francophones d'Amérique

Dans l'optique d'une reconnaissance du fait français en Amérique et afin de contribuer au rayonnement du Québec dans le monde, le Conseil de la langue française a institué, le 3 juillet 1978, l'Ordre des francophones d'Amérique. Cette décoration, décernée annuellement depuis 1978, a pour objet de reconnaître les mérites de personnes qui se consacrent au maintien et à l'épanouissement de la langue française en Amérique, ou qui accordent leur soutien à l'essor de la vie française sur le continent américain.

Les insignes de l'Ordre sont constitués d'une médaille réalisée par un artiste québécois et d'une fleur de lys stylisée portée à la boutonnière, qui représente le symbole de l'Ordre. Les récipiendaires reçoivent également un parchemin calligraphié, signé par le premier ministre du Québec, par le ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française ainsi que par le président du Conseil supérieur de la langue française.

Les récipiendaires des insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique 2017 sont : pour le Québec, madame Angéline Martel et monsieur Pierre Curzi; pour l'Acadie, monsieur Jules Boudreau; pour l'Ontario, monsieur Pierre Foucher; pour l'Ouest canadien, monsieur Michel Dubé; pour les Amériques, madame Jane Moss; et pour les autres continents, monsieur Loïc Depecker.

Le Prix du 3-Juillet-1608

En 1978, à l'occasion du 370^e anniversaire de la fondation de Québec, le Conseil de la langue française a créé le Prix du 3-Juillet-1608, en même temps qu'il instaurait l'Ordre des francophones d'Amérique. Le CSLF remet annuellement ce prix à une organisation œuvrant en Amérique du Nord qui a rendu ou rend des services exceptionnels à une collectivité de langue française et à l'ensemble de la francophonie nord-américaine.

Le Prix est constitué d'une œuvre d'art réalisée par un artiste québécois, d'une plaque commémorative gravée au nom de l'organisation lauréate ainsi que d'un parchemin calligraphié, signé par le premier ministre du Québec, par le ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française ainsi que par le président du Conseil supérieur de la langue française.

En 2017, le Prix du 3-Juillet-1608 a été remis au Centre de recherches en éducation franco-ontarienne.

Le prix Jules-Fournier

Le prix Jules-Fournier a été créé en 1980 afin de promouvoir la qualité de la langue écrite dans les médias. Il évoque la carrière du journaliste québécois Jules Fournier (1884-1918), qui était reconnu pour la vigueur, la clarté et la précision de son style. Jules Fournier a travaillé successivement aux journaux *La Presse*, *Le Canada*, *Le Devoir* et *La Patrie* avant de succéder à Olivar Asselin à la direction du journal *Le Nationaliste* et de fonder par la suite son propre journal, *L'Action*.

Le prix Jules-Fournier 2018 a été décerné à madame Mylène Moisan, journaliste au quotidien *Le Soleil* depuis 1999 qui y signe depuis 2012 une chronique. De 1994 à 1996, elle a travaillé comme journaliste à Toronto pour l'hebdomadaire francophone *L'Express*, puis à la télévision, à TFO, pour l'émission d'affaires publiques intitulée *Panorama*. Mylène Moisan a reçu en 2013 le prix Judith-Jasmin pour *Treize minutes de trop*, un texte racontant l'histoire d'une femme de 38 ans, atteinte de paralysie cérébrale. Elle a de plus publié aux Éditions La Presse les titres *Dans une classe à part : histoires de profs inspirants*, *Maman est une étoile* et *Les gens heureux ont une histoire*.

Le prix Raymond-Charette

Le prix Raymond-Charette a été créé en 1999. Il vise à promouvoir la qualité de la langue parlée dans les médias. Raymond Charette (1929-1983) était reconnu pour ses qualités professionnelles exceptionnelles et pour sa maîtrise exemplaire de la langue française. Il a fait ses débuts comme annonceur et réalisateur à la section francophone du Service international de Radio-Canada, en 1953. L'année suivante, il a été annonceur au réseau francophone. Deux des émissions qu'il a animées l'ont particulièrement fait connaître : *Tous pour un*, de 1963 à 1966, et *Atome et galaxies*, de 1967 à 1969.

Le CSLF a décerné le prix Raymond-Charette 2018 à monsieur Luc Chartrand, qui a commencé sa carrière en 1977 à titre de journaliste indépendant. Il a été membre de la rédaction du magazine *L'actualité* de 1989 à 2000 avant de passer au journalisme télévisé, à la Société Radio-Canada. Il y a occupé des fonctions de grand reporter pour plusieurs émissions d'information. Il a été aussi correspondant à Paris et au Moyen-Orient et fait aujourd'hui partie de l'équipe du magazine *Enquête*. Il a de plus publié deux romans, des récits de voyage et un ouvrage sur l'histoire des sciences au Québec. Luc Chartrand a reçu en 1998 le prix Jules-Fournier, ce qui fait de lui le premier journaliste à obtenir les deux prix médias du CSLF.

APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Les politiques intérieures

Le Conseil supérieur de la langue française a adopté, au fil des ans, des politiques et des règles administratives lui permettant d'assurer la cohérence de ses actions et de répondre de manière pertinente aux exigences de l'administration publique québécoise. Il a notamment adopté une politique linguistique ainsi qu'un code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil.

La politique linguistique

Pour tenir compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration approuvée par le Conseil des ministres en mars 2011, le CSLF a adopté une politique linguistique en mars 2013. Cette politique ainsi qu'un document qui en reprend toutes les directives ont alors été diffusés auprès de l'ensemble du personnel. Depuis lors, ces documents sont remis à tous les nouveaux employés. Le CSLF reconnaît que le statut officiel du français lui impose, ainsi qu'à son personnel, des obligations particulières en tant qu'organisme chargé de conseiller le ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec. Ainsi, il se fait une obligation de veiller à l'application de sa politique linguistique interne tout au long de l'année. Afin de respecter l'article 28 de la politique linguistique gouvernementale, le CSLF procédera d'ailleurs à sa mise à jour au cours de l'exercice 2018-2019.

Cette politique promeut les principes généraux suivants : chacun des membres du personnel accorde une attention constante à la qualité de la langue dans ses activités et emploie exclusivement le français dans ses documents, ententes ou communications. De plus, le CSLF exige des entreprises établies au Québec qu'elles fassent affaire avec lui uniquement en français.

Par ailleurs, un protocole de rédaction, élaboré en interne pour les besoins du personnel de la recherche et des communications, assure la cohérence linguistique et la qualité des documents rédigés pour le CSLF. Complément aux ouvrages de référence utilisés pour les tâches de rédaction et de révision, ce protocole est également mis à la disposition des personnes qui assurent la révision linguistique des publications du CSLF.

[Le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française](#)

Le Conseil a adopté, à son assemblée du 13 décembre 2002, le Code d'éthique et de déontologie (voir le texte en annexe) qui régit le comportement de ses membres, conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Chacun des membres du Conseil a reçu un exemplaire du Code et, depuis son adoption, aucun manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie n'a été signalé.

[Le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique](#)

Le CSLF s'assure que l'éthique est une valeur fondamentale qui guide les décisions et les actions de chaque membre de son personnel. Plus précisément, il veille à se conformer en tous points aux exigences de la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise et à respecter les dispositions du Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique.

[La politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels](#)

Le CSLF se conforme en outre aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément aux dispositions de la loi, il maintient à jour la section Accès à l'information de son site Web. Au cours du dernier exercice, il n'a reçu aucune demande d'accès à l'information.

[La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics](#)

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, le CSLF n'a reçu aucune demande de divulgation formulée en vertu des dispositions de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017.

[La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de service](#)

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour.

La loi prévoit qu'un organisme public doit faire état, dans son rapport annuel de gestion, de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs exprimé en heures rémunérées pour l'exercice 2017-2018. Le tableau qui suit présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018			
	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	3 640	2	2
Personnel professionnel	3 620	2	2
Personnel de bureau, technicien et assimilé	4 824	2,6	3*
Total en heures	12 084		
Total en ETC transposés	6,6		

* Incluant deux agentes de secrétariat nommées en vertu de la Directive concernant les emplois occasionnels dans la fonction publique (55 jours maximum), dont une qui a quitté ses fonctions en cours d'année.

La politique sur l'accès à l'égalité en emploi

Le CSLF s'applique à respecter les programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes et les membres des groupes cibles, lesquels ont pour objet d'éliminer les obstacles qui pourraient empêcher ces personnes d'accéder à des postes de la fonction publique. L'organisme n'a toutefois pas procédé à l'embauche de personnel au cours de l'exercice 2017-2018.

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018					
	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	2	2	1	2	7
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	1	1	1	2	5
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier, total de la catégorie	50 %	50 %	100 %	100 %	71 %

La Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise

Considérant que le milieu de travail doit favoriser la santé, la sécurité et le respect des personnes sur les plans physique et psychologique, le CSLF s'assure que son personnel utilise de l'équipement adapté, dans la mesure du possible, aux besoins de chacun et répondant aux normes de l'ergonomie. Au cours de l'exercice, il n'a eu à déplorer aucun accident ni incident lié au travail ou à une maladie professionnelle.

La Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif

Selon la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif, les réalisations découlant des engagements rendus publics dans le plan stratégique en matière d'allégement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises doivent figurer au rapport annuel de gestion des organismes. Or, à ce jour, le CSLF n'a pas pris d'engagement à ce titre dans sa planification stratégique. De plus, il n'est pas responsable de l'élaboration de normes de nature législative ou réglementaire ayant des répercussions sur les entreprises ou qui concernent les entreprises.

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

Durant le dernier exercice, le CSLF n'a reçu aucune demande de renseignements ni aucune plainte portant sur la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Même si le CSLF n'a pas pour mission de donner des services directs à la population, les personnes souffrant d'un handicap ou nécessitant une forme d'aide quelconque peuvent avoir accès facilement à ses locaux, puisque l'édifice est doté d'un bureau d'accueil des visiteurs au rez-de-chaussée et qu'il répond aux normes gouvernementales sur la sécurité des édifices publics et sur la santé et la sécurité du travail. Les personnes handicapées peuvent désormais consulter de plus en plus d'information et de publications sur le site Web du CSLF, dont l'accès a été facilité, conformément aux critères des standards sur l'accessibilité du Web. Enfin, dans le cas où le CSLF n'aurait pas disposé des ressources nécessaires pour répondre adéquatement à une demande de la part d'une personne handicapée, il aurait pu avoir recours aux services compétents du ministère de la Culture et des Communications.

La politique sur le développement durable

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, le CSLF a poursuivi la réalisation des actions prévues à son Plan d'action de développement durable 2016-2020. Ce plan oriente la contribution du CSLF à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Le bilan de ces actions est présenté dans le tableau qui suit.

TABLEAU DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1

Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables dans les opérations courantes de gestion des ressources matérielles

Cible 1

Poser annuellement huit actions (pratiques ou activités) contribuant à une gestion écoresponsable des ressources matérielles

Indicateur 1

Nombre de pratiques et d'activités écoresponsables mises en œuvre

Résultats de l'année

Lors de l'exercice financier 2017-2018, le CSLF a posé huit actions pour contribuer à une gestion écoresponsable des ressources matérielles, parmi lesquelles :

- utilisation de papier recyclé contenant des fibres postconsommation pour quatre contrats d'impression sur les six réalisés au cours de l'année;
- achat de papier recyclé;
- participation de l'officier de développement durable à une séance d'information sur les modalités de reddition de comptes en vigueur depuis 2016 au regard des plans d'action de développement durable;
- diffusion d'une procédure d'accès au répertoire des fournisseurs d'événements écoresponsables auprès du personnel.

Par ailleurs, des mesures mises en application au cours des années précédentes ont été maintenues : utilisation d'un logiciel de gestion documentaire papier et numérique, utilisation de l'équipement acquis pour des vidéoconférences et des conférences téléphoniques, récupération multimatière (papier, carton, verre, métal, plastique), consommation d'eau du robinet plutôt que d'eau embouteillée et récupération des piles usagées.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 2

Intégrer la prise en compte des principes de développement durable aux processus décisionnels de l'organisme

Cible 2

D'ici 2020, prendre en compte les principes de développement durable lors de l'élaboration d'au moins une action structurante

Indicateur 2

État d'avancement de la prise en compte des principes de développement durable

Résultats de l'année

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, l'officier de développement durable du CSLF a rencontré son homologue du Conseil du statut de la femme (CSF) pour s'enquérir de la procédure implantée par l'organisme pour la prise en compte, dans ses activités, des principes de développement durable. Le CSLF a par la suite adapté à sa réalité la grille d'analyse élaborée par le CSF et l'a utilisée pour prendre en compte les principes de développement durable dans le cadre de la production de l'étude intitulée *La francisation et l'intégration professionnelle des personnes immigrantes* et de celle de son Plan stratégique 2018-2023.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Note: L'action suivante contribue à un objectif de la Stratégie 2015-2020 spécifique à la culture, lequel vise à soutenir l'Agenda 21 de la culture du Québec. L'action 3, qui suit, concerne plus précisément l'objectif 3 de cet agenda : veiller à ce que le français, en tant que langue officielle du Québec, demeure la langue commune de la vie publique de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, quelle que soit leur origine, dans le respect de la communauté de langue anglaise et des communautés culturelles ainsi que des nations amérindiennes et de la nation inuite.

Action 3

Diffuser et faire connaître les études, les avis ou les mémoires produits par le CSLF

Cible 3

Nombre d'études, d'avis ou de mémoires diffusés sur le site Web du CSLF, et nombre d'activités réalisées pour les faire connaître

Indicateur 3

Pour chaque étude, avis ou mémoire diffusés annuellement, produire au moins une publication sur le site Web, un communiqué de presse à l'intention des quotidiens ainsi qu'une publication dans les médias sociaux

Résultats de l'année

Au terme de l'exercice financier 2017-2018, le CSLF a diffusé deux études. Ces recherches ont fait l'objet de deux communiqués de presse et de quatre publications dans les médias sociaux. Le CSLF a de plus diffusé les résultats de certains de ses travaux dans le cadre de la tenue d'une table ronde portant sur la formation relative aux écrits professionnels.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Action 4

Diffuser des publications sur l'analphabétisme, l'amélioration de la littératie ou l'apprentissage de la langue française

Cible 4

Diffuser annuellement dix publications sur l'analphabétisme, l'amélioration de la littératie ou l'apprentissage de la langue française

Indicateur 4

Nombre de documents diffusés (étude, avis, mémoire, actualité linguistique sur le site Web ou publication dans les médias sociaux)

Résultats de l'année

En plus d'une étude sur la francisation des personnes immigrantes, le CSLF a diffusé 21 publications portant sur la littératie ou l'apprentissage du français.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Action 5

Souligner l'apport remarquable en faveur de la langue française de personnes, de groupes ou d'organismes

Cible 5

Pour chaque prix et distinction remis annuellement, diffuser au moins une publication sur le site Web, un communiqué de presse à l'intention des quotidiens ainsi qu'une publication dans les médias sociaux

Indicateur 5

Nombre de publications diffusées sur les prix et les distinctions décernés par le CSLF

Résultats de l'année

Dans le cadre de la cérémonie de remise des insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique à sept récipiendaires et du Prix du 3-Juillet-1608 à une organisation, l'annonce des récipiendaires et de l'organisation lauréate du prix a fait l'objet de deux publications sur le site Web, d'un communiqué de presse et de cinq publications dans les médias sociaux. En ce qui a trait aux prix médias décernés à deux journalistes, soit le prix Jules-Fournier et le prix Raymond-Charette associés au présent exercice financier 2017-2018, ils seront remis en juin 2018, et le nombre de publications afférentes diffusées en lien avec cet événement sera en conséquence inscrit au prochain rapport annuel de gestion du CSLF.

Demandes des organismes de contrôle

En plus de veiller au respect des mesures mises en place à l'intérieur de l'organisme, le CSLF a donné suite aux différentes demandes venant de divers organismes de contrôle, de vérification et de coordination de l'administration publique.

ANNEXE

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française

Code adopté à la deuxième assemblée du Conseil, le 13 décembre 2002

Objet et champ d'application

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998¹), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Conseil supérieur de la langue française.
2. Sont administrateurs publics les membres du Conseil supérieur de la langue française, soit le président ainsi que les membres en titre.

Principes d'éthique

3. Les membres du Conseil supérieur de la langue française sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre responsable de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec. À ce titre, les membres du Conseil sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions dans la pleine mesure de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

Discrétion

5. Les membres du Conseil sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil le président et, dans certains cas et par délégation, d'autres membres expressément mandatés par lui.

¹ Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

Neutralité

7. Les membres du Conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. Le président, en tant qu'administrateur d'État, doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Activités politiques

9. Le président, en tant qu'administrateur d'État, doit informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. Le président, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, doit se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein. Lorsque l'exercice de la charge publique est à temps partiel, il doit se démettre de ses fonctions si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Conseil doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Conseil ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Conseil à ses membres dans le but d'obtenir leurs services, à l'exception, dans le cas du président, de la rémunération à laquelle il a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Conseil ne peuvent solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. Le président du Conseil, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Exclusivité de service

16. Le président, en tant qu'administrateur d'État à temps plein, doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé l'assigne aussi à d'autres fonctions.
17. Le président peut, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

L'après-mandat

18. Il est interdit aux membres du Conseil, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser, à leur profit ou pour un tiers, de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

Mesures d'application

19. Le président du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
21. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
22. L'autorité compétente fait part au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée, et informe ce dernier qu'il peut, dans un délai de sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
23. Sur conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
24. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois, si le membre en cause est administrateur d'État à temps plein ou à temps partiel, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Couverture imprimée sur Creator Lustré Couverture FSC®, carton contenant 10% de fibres postconsommation.

Pages intérieures imprimées sur Enviro100, papier fait à 100 % de fibres postconsommation,
100% recyclable, certifié Éco-logo, procédé sans chlore, FSC recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



800, place D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone: 418 643-2740
Télécopieur: 418 644-7654
Courriel: cslf@cslf.gouv.qc.ca

cslf.gouv.qc.ca

*Conseil supérieur
de la langue
française*

Québec 